



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 06 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : renouvellement pour 3 mois de la convention d'occupation d'un locataire

Spécialisée dans les travaux d'électricité courant fort et courant faible, ainsi que dans la rénovation immobilière, la société OXYGEN BATIMENT est installée, depuis 2013, à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer.

L'entreprise y occupe, en effet, depuis 11 ans, deux modules : un bureau de 17 m² et un atelier de 75 m².

OXYGEN BATIMENT a vu sa convention d'occupation temporaire s'achever le 6 juillet 2024.

Deux ans plus tôt, la Communauté d'Agglomération avait, par courrier du 11 juillet 2022, invité son gérant, Jérôme EUFRAZIO, à rechercher activement un autre hébergement pour l'été 2024, dans la mesure où son contrat de location n'avait pas vocation à être prolongé au-delà du 6 juillet 2024.

Par courrier du 3 juin 2024, la Communauté d'Agglomération lui avait d'ailleurs confirmé son départ à intervenir, et lui avait demandé de contacter le service « Développement Economique », afin d'organiser l'état des lieux de sortie. La Collectivité l'avait également sommé de régler un certain nombre de loyers de 2024, jusque-là impayés...

Après être resté totalement injoignable pendant un mois, M. EUFRAZIO a indiqué, oralement, au service « Développement Economique », début juillet 2024, qu'il venait de régler tous ses loyers impayés de 2024, tout en précisant qu'il n'entendait pas quitter les lieux, et qu'il souhaitait un renouvellement de sa convention d'occupation temporaire pour 23 mois supplémentaires.

Le 8 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération recevait un courrier, dans lequel l'entreprise exprimait sa situation problématique, et une demande de prolongation de son bail.

A titre tout à fait exceptionnel, et pour éviter un conflit potentiellement épineux, Isabelle DURANTEAU, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, a accepté un renouvellement du contrat de location de l'entreprise pour 3 mois supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'au 6 octobre 2024, afin de laisser un délai additionnel à M. EUFRAZIO, pour organiser son déménagement et son départ de l'Hôtel d'entreprises dans les meilleures conditions possibles.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier de la société OXYGEN BATIMENT reçu le 8 juillet 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 5 (un atelier de 75 m²) et du module n° 10 (un bureau de 17 m²) de l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, à la société OXYGEN BATIMENT, pour une durée de 3 mois, soit du 7 juillet 2024 au 6 octobre 2024, au tarif mensuel de 751,35 € HT (*tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que deux locaux au minimum sont loués, charges comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire*) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.